

CONSEIL MUNICIPAL DE ST CIERS SUR GIRONDE SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023

Présents : 12

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ, Francis EMERY, Dominique PARADE, Stéphane BERNARD, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ

Absents - excusés ayant donné procuration : 5

Françoise VILLARD, Clarisse DUDA, Nadine HERVÉ, Michel TOURNIER et Ludovic BOSSE ayant donné procuration à Pierre CARITAN, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Vanessa DURET et Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 4

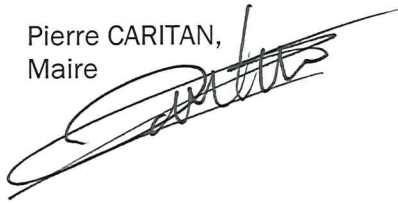
Judith SCHOUTEN, Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Claude CHASSIN

LISTE DES DELIBERATIONS

Acte N°	Objet de la délibération	Décision
	Contrat de coopération Public-Public SMICVAL : la commune est lauréate de l'appel à projet « K », une coopération pour un territoire zero waste	Reportée
2023-12-01	ASST – Demandes de dégrèvement sur facture d'eau	Adoptée
2023-12-02	Budget principal – Mise en place de la nomenclature M57 développée, en 2024	Adoptée
2023-12-03	Assainissement collectif – DSP choix du délégataire et autorisation de signer le contrat de délégation de service Nouveau règlement du service assainissement collectif	Adoptée
2023-12-04	CC de l'Estuaire – Adhésion au groupement de commandes entre la CCE – CIAS – Communes pour la location et la maintenance des solutions d'impressions	Adoptée
2023-12-05	SAUR – Rapport annuel 2022 relatif à l'assainissement collectif de la commune	Adoptée

Publié et Affiché en mairie, le 19 décembre 2023

Pierre CARITAN,
Maire



Stéphane BERNARD,
Secrétaire de séance



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 12
Votants : 17

Convocation :
Du 08/12/2023

Publication :
Au 19/12/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 12

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa
DURET, Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ, Francis EMERY, Dominique PARADE,
Stéphane BERNARD, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ

Absents - excusés ayant donné procuration : 5

Françoise VILLARD, Clarisse DUDA, Nadine HERVÉ, Michel TOURNIER et
Ludovic BOSSE ayant donné procuration Pierre CARITAN, Loïc DURAND,
Joëlle BLANCHARD, Vanessa DURET et Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 4

Judith SCHOUTEN, Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Claude CHASSIN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

ASSAINISSEMENT : Demandes de dégrèvement sur facture d'eau établie par la SAUR

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que la commune a été destinataire de plusieurs demandes de dégrèvement sur des factures d'eau transmises par la SAUR, concernant :

- M. Emilio TRUSSARDI, résidant 43 Avenue de la Grand Fond : fuite d'eau concernant la période du 18/10/2021 au 08/11/2022. La consommation relevée s'élève à 124 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.
- M. Alain LALANDE, résidant 17 Les Ferrés : fuite d'eau concernant la période du 28/10/2021 au 03/11/2022. La consommation relevée s'élève à 367 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.
- M. Gaston LAUDE, résidant 8 Cité les Pins : fuite d'eau concernant la période du 06/10/2021 au 07/11/2022. La consommation relevée s'élève à 181 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.
- Madame Régine POLLET, résidant 65 Avenue de la Grand Font : fuite d'eau concernant la période du 18/10/2021 au 17/10/2022. La consommation relevée s'élève à 83 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.
- Monsieur Jean-Michel BERNARD, résidant 35 Les Drouillards : fuite d'eau concernant la période du 29/10/2021 au 16/11/2022. La consommation relevée s'élève à 346 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés
- M. Michel ARCHAT, résidant 101 Les Ferrets : fuite d'eau concernant la période du 26/10/2021 au 25/10/2022. La consommation relevée s'élève à 567 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés
- M. Emmanuel VERGES, résidant 20 Les Chauvelles : fuite d'eau concernant la période du 19/10/2021 au 31/10/2022. La consommation relevée s'élève à 353 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés

- Madame Nicole FAVRE, résidant 8 avenue de la Gare : fuite d'eau concernant la période du 01/10/2021 au 12/10/2022. La consommation relevée s'élève à 88 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés
- M. Jean-Michel GERNEZ, résidant 31 Les Berthets : fuite d'eau concernant la période du 28/10/2021 au 07/04/2022. La consommation relevée s'élève à 847 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU propose d'accorder le dégrèvement de la part « Assainissement », aux personnes susnommées, des m3 d'eau considérés au-delà de la moyenne normale de la consommation des usagers.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé du rapporteur,
Le Conseil délibère :

Article 1 - ACCORDE le dégrèvement de la part « assainissement » sur les factures d'eau susvisées, pour lesquelles les réparations ont été effectuées. Le délégataire du service eau sera chargé d'établir la facturation en fonction de la moyenne normale des consommations pour chacun des usagers.

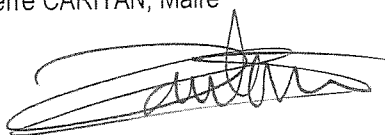
Article 2 - CHARGE Monsieur le Maire et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

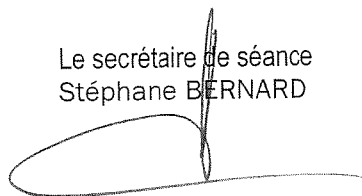
A L'UNANIMITÉ,
La délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2023
- De sa publication le 19 décembre 2023



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 12
Votants : 17

Convocation :
Du 08/12/2023

Publication :
Au 19/12/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 18 h 30,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 12

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ, Francis EMERY, Dominique PARADE, Stéphane BERNARD, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ

Absents - excusés ayant donné procuration : 5

Françoise VILLARD, Clarisse DUDA, Nadine HERVÉ, Michel TOURNIER et Ludovic BOSSE ayant donné procuration Pierre CARITAN, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Vanessa DURET et Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 4

Judith SCHOUTEN, Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Claude CHASSIN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Considérant que par la délibération n°2023-09-05 du 06.09.2023, la collectivité s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 abrégé, au 1^{er} janvier 2024

Considérant qu'il convient pour la commune d'opter pour la nomenclature M57 développée, au vu de la taille de la collectivité et de son mode de gestion.

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise oeuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Vu l'avis du comptable public en date du 24 novembre 2023, document joint, pour un passage anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour le 1^{er} janvier 2024, au vu de la taille de la collectivité et de son mode de gestion.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, le conseil municipal délibère :

Article 1 : ADOPTE la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour le budget principal de la commune de Saint Ciers-sur-Gironde, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : DÉCIDE de maintenir le vote du budget par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau de l'opération pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Article 3 : DÉCIDE de calculer l'amortissement aux seules subventions d'équipement versées au prorata temporis ;

Article 4 : AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024n à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 5 : AUTORISE le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

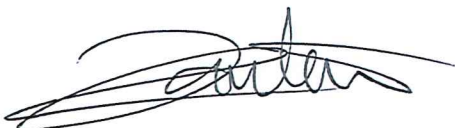
Article 6 : La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2023-09-05 du 06.09.2023.

Article 7 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

**A l'unanimité des membres présents,
La délibération est approuvée.**

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2023
- De sa publication le 19 décembre 2023



Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20231219-20231202-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 12
Votants : 17

Convocation :
Du 08/12/2023

Publication :
Au 19/12/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 18 h 30,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 12

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ, Francis EMERY, Dominique PARADE, Stéphane BERNARD, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ

Absents - excusés ayant donné procuration : 5

Françoise VILLARD, Clarisse DUDA, Nadine HERVÉ, Michel TOURNIER et Ludovic BOSSE ayant donné procuration Pierre CARITAN, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Vanessa DURET et Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 4

Judith SCHOUTEN, Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Claude CHASSIN
Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Délégation de service public (DSP)

Choix du délégataire et autorisation de signer le contrat de délégation du service.
Nouveau règlement du service assainissement collectif

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

VU l'article L 2224-12 du CGCT sur le règlement du service et la tarification ;

VU la délibération du Conseil municipal approuvant le principe du recours à la concession de service public ;

VU le rapport de la Commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

VU le rapport du Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

VU le projet de contrat et ses annexes, ainsi que le règlement du service et la tarification mis à la disposition des élus le 27 novembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure et des négociations.

Il rappelle que le Conseil municipal a décidé de choisir la concession comme mode de gestion de l'assainissement collectif de la collectivité, et l'autorisé à engager la procédure prévue par le Code de la Commande Publique (troisième partie) et les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre d'un **groupement d'autorités concédantes**.

Il indique que les caractéristiques principales de cette concession sont :

- Concession par affermage à partir du 1^{er} janvier 2024 avec une échéance au 31 décembre 2033,

- Gestion des ouvrages et équipements de collecte et de traitement des eaux usées, gestion des boues et sous-produits, autosurveillance, entretien et renouvellement, gestion clientèle, facturation, permanence de service. Le délégataire sera rémunéré par les abonnés.

Le Maire indique que chaque conseiller a reçu, dans ledit délai, le rapport de la Commission et le rapport du Maire justifiant le choix de proposer la société **SAUR** pour un contrat de concession de **l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024**.

Ce choix repose sur les motifs suivants :

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis au règlement de la consultation, le choix du Maire s'est porté sur le candidat qu'il a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service.

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, le Maire propose au conseil municipal de retenir comme délégataire la société **SAUR et son offre de base en assainissement**.

Les tarifs proposés sont les suivants pour la première année.

- Partie fixe de la rémunération par usager par an : 62,40 € HT
- Partie proportionnelle par m³ consommé : 1,6618 € HT

Poursuivant, Monsieur le Maire invite les conseillers à formuler leurs éventuelles questions.

**APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal délibère :**

Article 1 - APPROUVE le choix de la société SAUR comme concessionnaire du service public ;

Article 2 - APPROUVE le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024 ainsi que ses annexes ;

Article 3 – APPROUVE le règlement de service de l'assainissement collectif ;

Article 4 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Article 5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

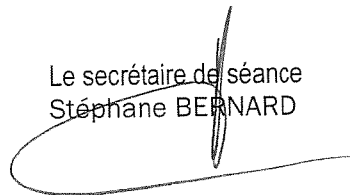
A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire

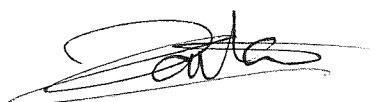


Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2023
- De sa publication le 19 décembre 2023



Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20231219-20231203-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 12
Votants : 17

Convocation :
Du 08/12/2023

Publication :
Au 19/12/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 18 h 30,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 12

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa
DURET, Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ, Francis EMERY, Dominique PARADE,
Stéphane BERNARD, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ

Absents - excusés ayant donné procuration : 5

Françoise VILLARD, Clarisse DUDA, Nadine HERVÉ, Michel TOURNIER et
Ludovic BOSSE ayant donné procuration Pierre CARITAN, Loïc DURAND,
Joëlle BLANCHARD, Vanessa DURET et Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 4

Judith SCHOUTEN, Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Claude CHASSIN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

C.C. de l'Estuaire - Adhésion au Groupement de Commandes entre la CCE-CIAS-Communes pour la location et la maintenance des solutions d'impressions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2113-7 du code de la commande publique.

Vu le décret n°2018-1075 du 03/12/2018 et l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 portant Code de la commande publique

Pour rappel du contexte, la Communauté de Communes de l'Estuaire a entrepris de moderniser sa politique d'achat, visant à la fois une efficacité économique accrue et une gestion plus pertinente des procédures de passation des marchés publics. Dans cette optique, la CCE a déjà intégré les besoins des communes membres dans ses procédures de passation de marchés publics : groupement de commandes dédié à la voirie, aux marchés d'enrobés projetés, aux marchés d'entretien des locaux ou encore à l'acquisition de petites fournitures administratives. Des commandes groupées de papier et de produits d'entretien sont également effectuées en commun depuis 2023.

Il convient de poursuivre cette démarche. Un recensement est en cours dans différents segments d'achats.

Le marché de location-maintenance du parc de copieurs prend fin en Mars 2024. Dans le cadre d'une nouvelle mise en concurrence, il est proposé de constituer un groupement de commandes relatif à la location et la maintenance des solutions d'impressions entre la CCE, le CIAS et les communes membres afin de faciliter la gestion des procédures de passation de ces marchés.

.../...

Les membres du groupement pourront contractualiser avec l'entreprise retenue dans le cadre d'un marché à bons de commande d'une durée de 5 ans tout en bénéficiant des tarifs obtenus lors de la consultation.

Le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres, l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à la notification du marché.

Il est proposé que le CCE soit désignée coordonnateur du groupement : les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe en annexe de la présente délibération.

Après avoir ouï l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,

Le conseil municipal délibère :

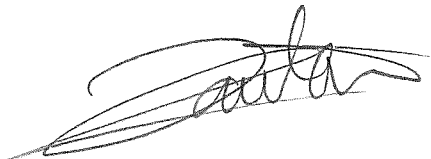
Article 1 - DECIDE de ne pas adhérer au groupement de commandes entre la CCE-CIAS-Communes pour la location et la maintenance des solutions d'impressions.

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

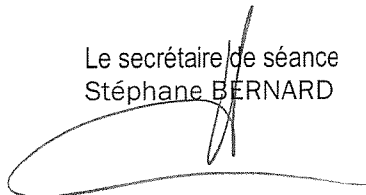
A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire




Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2023
- De sa publication le 19 décembre 2023



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 12
Votants : 17

Convocation :
Du 08/12/2023

Publication :
Au 19/12/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 18 h 30,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 12

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ, Francis EMERY, Dominique PARADE, Stéphane BERNARD, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ

Absents - excusés ayant donné procuration : 5

Françoise VILLARD, Clarisse DUDA, Nadine HERVÉ, Michel TOURNIER et Ludovic BOSSE ayant donné procuration Pierre CARITAN, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Vanessa DURET et Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 4

Judith SCHOUTEN, Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Claude CHASSIN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

SAUR : Rapport annuel du service « Assainissement collectif » – Exercice 2022

Le service de l'assainissement collectif de la commune de St Ciers-sur-Gironde est délégué à la SAUR dans le cadre d'une délégation de service public, jusqu'au 31 décembre 2023. Conformément aux dispositions législatives, le délégataire établit chaque année un rapport permettant de rendre compte de la qualité, du prix et de l'activité du service délégué. En application de l'article L.2224-5 du CGCT, M. Jackie VIÉ, Adjoint au Maire, fait une présentation de ce rapport établi par la SAUR, aux membres du conseil municipal. Il précise que ce document est consultable en mairie.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,
Le conseil municipal délibère et :

Article 1 - APPROUVE le rapport annuel du délégataire retraçant les différentes activités du service « assainissement collectif » – Exercice 2022.

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A L'UNANIMITÉ,
La délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2023
- De sa publication le 19 décembre 2023

